

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2010

INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE LA CIRCULATION - (n° 2297)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Lefrand et Mme Levy

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« de résidence de la victime ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.